



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250124-2025-02-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025

Publication : 28/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS**OBJET :****DÉCISION DU PRÉSIDENT****Convention financière
2025 d'aide à
l'investissement, dans le
cadre du partenariat
entre l'EPTB Seine
Grands Lacs et le Parc
naturel régional de la
Forêt d'Orient**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;**VU** la délibération du Comité syndical n° 2020-21-CS du 25 juin 2020 approuvant les termes de la convention cadre de partenariat et du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;**VU** le plan de financement prévisionnel du projet de plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient 2020-2029 ;**VU** le courrier du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, gestionnaire de la Réserve Naturelle, en date du 4 décembre 2024, sollicitant une aide au fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;**VU** le Plan de travail et le budget 2025 établis pour la gestion de la Réserve naturelle par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;**VU** le projet de Convention financière 2025, ci-annexé ;**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Le projet de convention financière 2025 ci-annexé, dont l'objet vise à déployer des actions de préservation et de valorisation de la réserve naturelle nationale de la forêt d'Orient (RNNFO), est approuvé pour l'année 2025. Dans ce cadre, l'EPTB participera au financement de la signalétique de la réserve (panneaux observatoire et information touristique).

ARTICLE 2 : La convention qui prendra effet à la signature des parties, est conclu(e) pour une durée d'un an, au titre l'année 2025.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante d'un montant de 5 107,58 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2025 – section Investissement.

ARTICLE 4 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 24/01/2025

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr